

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Département Ouest

Unité gestion administrative et domaniale

Nos réf. : N° 2017/1886 /T43305

Vos réf. : Votre courriel du 24/10/2017

Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 14 - Fax : 02 28 09 27 27

Bouguenais, le 13 NOV. 2017

Le chef du département SNIA Ouest

à

PREFECTURE de la LOIRE ATLANTIQUE
Bureau des procédures d'utilité publique
6 Quai Ceineray
BP33515
44035 NANTES CEDEX 1

Objet : Autorisation Unique – Parc éolien de Derval

Par courrier cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation unique demandée par la société ENERTRAG, un dossier pour la construction d'un parc éolien constitué de 8 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 179,90 mètres maximum en bout de pale (soit une altitude sommitale maximale de 234 mètres NGF) et de deux postes de livraison, sur des terrains situés sur la commune de Derval (44).

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations civiles relevant de mon domaine de compétences.

En application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

Le dossier devra avoir obtenu l'aval de l'autorité militaire compétente.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 13/11/2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques. Il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

.../...

PJ : Formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien
Copie à : DSAC-O

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet.
Le présent avis vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, tel que mentionné dans l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.-

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL